



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES DE MAINE-ET-LOIRE

Formation publicité

Réunion du jeudi 28 septembre 2017

extrait COMPTE RENDU

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'est réunie dans sa formation publicité, le jeudi 28 septembre 2017 à 10h00 à la Préfecture de Maine-et-Loire, sous la présidence de Mme Valérie GRENON, chef de bureau des procédures environnementales et foncières à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Assistaient à cette réunion :

Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- Mme Charline NICOL représentant Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,
- Mme Gaëlle GILET, représentant M. le directeur départemental des territoires,
- M. Chantal NOBLE représentant l'Architecte des Bâtiments de France, directeur de l'UDAP de Maine-et-Loire,
- Commandant MASSE, représentant le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. Stéphane EQUIPE, représentant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,

Collège des représentants élus des collectivités territoriales et représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- Mme Françoise PAGERIT, conseillère départementale,
- M. Jean-Claude TAULNAY, représentant de la mairie de Segré en Anjou Bleu,
- M. Dominique BREJEON, maire de Saint-Barthélémy-d'Anjou,

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Mme Mélanie CHOLLET, représentant le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- M. Benjamin HOGOMMAT, représentant la Sauvegarde de l'Anjou,
- Mme Tessa LAROCHE représentant la Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur,

Collège des professionnels représentant les professionnels des entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

- M. Eric BOUGOURD, représentant le Syndicat professionnel de la publicité extérieure,
- M. Fabrice BREAU, représentant le Syndicat national de l'Enseigne et de la Signalétique.

Étaient également présents :

- Mme Marianne KRAEMER, Préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières,

-Mme Isabelle HUET, Préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières,

Étaient excusés :

- M. Jean-Paul BREGEON, représentant de la communauté d'agglomération du Choletais (avait donné mandat à M. TAULNAY),
- M. Armel FROGER, représentant de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- M. Laurent LELORE, représentant de la Chambre d'Agriculture,
- M. Yannis BORJON-PIRON, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Étaient également absents :

- M. Christophe HUGÉ, représentant de l'Union de la Publicité Extérieure,
- M. Thierry BERLANDA, représentant de l'Union de la Publicité Extérieure,

*
* *

Madame GRENON ouvre la séance à 10h00.

I-Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

2-Règlement Local de Publicité de la commune d'Orée d'Anjou

Rapporteurs : Bureau d'étude EVEN CONSEIL-DDT de Maine-et-Loire

- Étaient présents :-M André MARTIN, maire de la commune d'Orée d'Anjou (dispose d'une voix délibérative),
- Mme Mireille DALAINE, adjointe au maire, en charge de l'urbanisme,
 - M. Julien BOURDEAU, chargé de mission développement local

Présentation du projet

La commune d'Orée d'Anjou a engagé l'élaboration de son règlement local de publicité parallèlement à celle du plan local d'urbanisme de la commune.

Les objectifs du RLP sont notamment de protéger le patrimoine bâti de la pollution visuelle et de préserver les entités remarquables des bords de Loire de l'affichage non contrôlé.

Les orientations du RLP s'articulent autour de trois grands axes :

- valoriser la qualité esthétique des centre-bourgs et le cadre de vie des habitants,
- améliorer les axes d'entrées de villes,
- garantir l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises dans et hors d'agglomération.

Deux zones de publicité ont été définies:

-la ZP1, dans les zones de centre-bourgs et les villages principaux, dans le but de maintenir les commerces de proximité tout en préservant la qualité du cadre de vie des habitants et préserver le patrimoine architectural des bourgs ;

-la ZP2, sur les axes et les entrées de ville, avec pour objectif de conserver des entrées de villes qualitatives, d'améliorer la lisibilité des indications routières et de contenir la publicité dans les centre-bourgs plutôt qu'en entrée.

Des prescriptions sont établies pour chacune des zones.

Avis de la DDT

La DDT émet un avis favorable au projet de RLP de la commune d'Orée d'Anjou sous réserve :

- de retraduire les renvois au zonage ou éléments du PLU dans le RLP et d'identifier le bâti à protéger ;
- de produire l'arrêté désignant les bâtiments patrimoniaux ou esthétiques méritant une interdiction de publicité ;
- d'exclure de la ZP1 le site classé de Champalud et de produire un zonage interdisant dans les secteurs à forts enjeux paysagers, toute forme de publicité et en particulier le hameau de la Patache à Champtoceaux, ;
- d'engager une réflexion visant à envisager des dispositions réglementaires afin d'encadrer les publicités et pré-enseignes dans les zones d'activités, tout en garantissant la liberté du commerce et de l'industrie ;
- d'exclure les enseignes scellées au sol en ZP1 et ZP2 pour les activités en retrait de la voirie.

M. MARTIN précise que, s'agissant des zones d'activités, la réflexion est engagée avec Mauges Communauté, compétente en matière de développement économique. S'agissant des zones naturelles et agricoles, ne sont autorisées par dérogation, que les pré-enseignes concernant les produits locaux. Elles sont hors zonage.

Le bureau d'études précise que les remarques relatives aux renvois au PLU sont prises en compte, de même que celles relatives aux sites protégés.

Mme NICOL indique, qu'il convient de revoir avec les services de la DREAL le périmètre du site classé du Champalud. Mme NICOL évoque également le cas du hameau de la Patache. Considérant l'engagement de la commune dans un projet de site classé sur les rives de la Loire et la qualité du bâti du hameau précédemment cité, il est nécessaire que la commune y interdise la publicité.

M. BREJEON demande si le circuit Loire à Vélo ne doit pas être mieux identifié dans le règlement.

M. MARTIN répond que la réflexion doit être élargie à l'ensemble des itinéraires situés le long de la Loire.

Mme LAROCHE précise qu'en ZP1, une série de pré-enseignes sont autorisées. Or, les pré-enseignes dérogatoires ne doivent pas être réglementées.

Mme NOBLE souhaite que la publicité soit interdite dans le site classé de Champalud, et qu'il n'y ait pas de publicité. De même que dans le hameau de la Patache, qui pourrait être intégré à terme dans un site classé.

M. HOGOMMAT félicite la démarche de la commune d'Orée d'Anjou et la qualité du travail fourni. Il partage la remarque de la DDT sur le caractère autoportant du règlement. De même, l'articulation entre les dispositions communes et non communes des deux zones offrent peu de lisibilité. Enfin, il conviendrait de prévoir une réglementation sur les publicités lumineuses.

Mme CHOLLET partage les remarques de la DDT, au sujet des sites classés, de la publicité scellée au sol. Par ailleurs, elle observe que le document permet une multiplicité de supports pour une même enseigne (dans certains cas, 6 supports possibles). Cela pourrait générer un problème d'intégration visuelle.

Il conviendrait également de prendre en compte le contexte paysager ainsi que le choix de la palette des couleurs, afin d'effectuer un travail d'harmonisation et ainsi éviter la multiplication de l'utilisation de couleurs différentes pour une même activité. La notion du fond de l'enseigne est aussi à prendre en compte. Celui-ci n'est pas toujours en cohérence avec la couleur du bâtiment.

Mme Chollet interroge enfin le maire de la commune sur les moyens humains mis à disposition pour le suivi du RLP.

M.MARTIN répond que la commune dispose de moyens humains suffisants pour donner suite à ce document. Sur la question de la multiplicité de supports possibles, il convient de rappeler qu'il y a toujours une limite financière à l'ajout de supports, qui ont un coût.

Mme NICOL rappelle que l'accumulation des supports d'enseigne est à bannir et remarque qu'il conviendrait que la règle nationale sur la limitation des surfaces des enseignes soit reprise dans le projet.

Il est procédé au vote :

membres présents:12

mandat : 1

maire d'Orée d'Anjou : 1

avis favorable 13

abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h 25.

La présidente,

signé : Valérie GRENON